

Modalités générales du programme incitatif Destination Avon

L'incitatif sera en vigueur de la campagne 21, 2023, à la campagne 16, 2024 (« période de l'incitatif »).

ADMISSIBILITÉ : Le programme incitatif est ouvert à tous(tes) les représentants(es) Avon autorisés(es) (« représentants(es) ») qui ont 18 ans ou plus et qui sont des résidents(es) légaux(ales) du Canada, des cinquante (50) États des États-Unis, de Guam et de Saipan ainsi que du District de Columbia. La Compagnie Avon et La Compagnie Avon Canada limitée (collectivement, « Avon » ou « commanditaire ») se réservent le droit de vérifier toutes les données liées au rendement, notamment le volume des ventes des représentants(es) participants(es), et disqualifieront ou retireront tout(e) représentant(e) qu'elles jugent, à leur seule discrétion, avoir enfreint les présentes modalités générales et/ou les principes ou l'équité quant à l'objectif du programme. Les districts 1900 ne sont pas admissibles. Les associés(es) Avon ne sont pas admissibles à participer, que ce soit par l'intermédiaire de leur compte professionnel ou personnel. Le programme incitatif est régi par la loi américaine et est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, des États et locales applicables. Nul là où la loi le restreint ou l'interdit.

POUR RECEVOIR DES RÉCOMPENSES : Les représentants(es) sont admissibles à gagner une croisière de trois nuits et quatre jours dans les Caraïbes, dont les détails seront annoncés (le « voyage ») avant la fin de la période de l'incitatif lorsqu'ils (elles) satisfont aux critères suivants, et ce, selon le niveau de ventes d'un(e) représentant(e) fixé au début de la période de l'incitatif. Tous les objectifs de vente sont exprimés en ventes admissibles. Aux fins des calculs et de l'admissibilité aux réalisations, les ventes admissibles pour le Canada sont exprimées en dollars canadiens et celles pour les États-Unis en dollars américains.

Critère : Base des ventes de la C25, 2022, à la C18, 2023.

Croisière uniquement :

- *Contender/Bronze* et *Argent* : Augmenter les ventes admissibles d'au moins 5 000 \$ par rapport à l'objectif de la base de ventes calculé pour la période de la C25, 2022, à la C18, 2023.
- *Premier/Or* : Augmenter les ventes admissibles d'au moins 5 000 \$ par rapport à l'objectif de la base de ventes calculé pour la période de la C25, 2022, à la C18, 2023.
- *Club du président+* : Augmenter les ventes de 5 000 \$ de la C25, 2022, à la C18, 2023, par rapport à la même période de ventes du cycle précédent.

Voyage pour une (1) personne :

- *Contender/Bronze* et *Argent* : Augmenter les ventes admissibles d'au moins 6 000 \$ par rapport à l'objectif de la base de ventes calculé pour la période de la C25, 2022, à la C18, 2023.
- *Premier/Or* : Augmenter les ventes admissibles d'au moins 6 000 \$ par rapport à l'objectif de la base de ventes calculé pour la période de la C25, 2022, à la C18, 2023.
- *Club du président+* : Augmenter les ventes de 6 000 \$ de la C25, 2022, à la C18, 2023, par rapport à la même période de ventes du cycle précédent.

Voyage pour deux (2) personnes :

- *Contender*/Bronze et Argent : Augmenter les ventes de 11 000 \$ de la C25, 2022, à la C18, 2023, par rapport à la même période de ventes du cycle précédent.
- *Premier*/Or : Augmenter les ventes de 11 000 \$ de la C25, 2022, à la C18, 2023, par rapport à la même période de ventes du cycle précédent.
- Club du président+ : Augmenter les ventes de 11 000 \$ de la C25, 2022, à la C18, 2023, par rapport à la même période de ventes du cycle précédent.

RÉCOMPENSES :

Les réalisateurs(trices) doivent s'inscrire au voyage avant le 18 août 2024, à minuit HE, sans quoi ils (elles) devront renoncer à la récompense dans le cadre de l'incitatif. L'organisation du navire exige que tous(tes) les participants(es) s'inscrivent 45 jours avant le départ. Par conséquent, les inscriptions pour les réalisations anticipées débiteront après la clôture de la C13, 2024. Tous(tes) les participants(es) admissibles à ce moment-là recevront un courriel les invitant à s'inscrire au voyage. En vous inscrivant au voyage, vous vous engagez à assumer toutes les responsabilités liées au voyage, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention d'un PASSEPORT valide. Si l'inscription n'est pas effectuée avant la date limite, la possibilité de participer au voyage sera perdue. Aucune autre inscription ne sera acceptée après la date butoir du 18 août 2024, à minuit HE.

La valeur réelle de la récompense peut varier en fonction du port d'embarquement et des améliorations apportées au voyage. Toute différence entre la valeur indiquée et la valeur réelle ne sera pas remboursée. Le commanditaire se réserve le droit de modifier les dates. Le voyage doit être organisé par l'intermédiaire de l'agent du commanditaire et sur un transporteur choisi par le commanditaire. Toutes les taxes fédérales, d'État, provinciales et locales et tous les autres coûts associés à l'acceptation et à l'utilisation des récompenses, et pour lesquels il n'est pas indiqué qu'ils sont fournis dans le présent document, notamment les repas supplémentaires, les souvenirs, les pourboires, les bagages, les excursions, les commodités supplémentaires dans les chambres, les réservations à l'hôtel pour l'hébergement les dates précédant ou suivant le voyage, les fauteuils roulants, etc. sont à la **charge exclusive du (de la) participant(e)**. Si le (la) participant(e) choisit de faire une réservation à l'hôtel pour l'hébergement les dates précédant ou suivant le voyage, le transport entre l'hôtel et le port sera également à sa charge. Le (La) participant(e) est responsable de tous les documents de voyage requis, notamment le passeport et/ou le visa (s'il y a lieu).

RESTRICTIONS QUANT AUX RÉCOMPENSES : Le compte du (de la) représentant(e) doit être actif et en règle au terme de l'incitatif, à la campagne 16, 2024 (soit le 13 août 2024) pour être admissible à participer au voyage. Les représentants(es) dont le compte est en souffrance depuis deux campagnes ou plus seront disqualifiés(es). Les comptes affichant un solde impayé de plus de 500 \$ seront examinés aux fins d'admissibilité. Les comptes doivent être en règle et ceux qui sont en souffrance seront examinés à la clôture de la C19, avant le départ. Tous les comptes doivent être actifs au moment d'entreprendre le voyage.

Toutes les récompenses sont assujetties à une vérification de l'admissibilité et du respect des présentes modalités. Les participants(es) reconnaissent que le commanditaire n'offre aucune garantie ni ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, de fait ou de droit, relative à une récompense, y compris, mais sans s'y limiter, quant à sa qualité ou sa disponibilité, et qu'il n'en est en aucun cas responsable. Toute garantie visant une récompense est assujettie aux

modalités du fournisseur, et les participants(es) acceptent de s'en remettre uniquement à ce fournisseur pour ce qui est de ladite garantie. Les récompenses ne sont pas transférables. Les participants(es) ne peuvent ni transférer ni échanger une récompense contre de l'argent.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure, ou par un chèque (dans la devise locale) équivalent à la valeur approximative de la récompense. Toutes les taxes locales, d'État, provinciales et fédérales (y compris les retenues à la source et l'impôt sur le revenu, le cas échéant) sur les récompenses, ainsi que d'autres coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation de la récompense, qui ne sont pas explicitement mentionnés dans le présent document comme ayant été fournis, sont la responsabilité du (de la) participant(e). Tous les détails relatifs aux récompenses sont laissés à l'entière discrétion du commanditaire. Tous(tes) les participants(es) doivent avoir un compte Portefeuille Avon valide avant de s'inscrire à ce voyage incitatif, sans quoi leur inscription ne sera pas acceptée.

Les commandes doivent être soumises pendant la période de l'incitatif pour être prises en compte dans le cadre de ce dernier, et ce, avant 23 h 59 HAE, le 13 août 2024. Si une commande est examinée et n'est pas validée avant la fin de la campagne, le dernier jour de la campagne, elle sera prise en compte pour la campagne suivante.

AVIS AUX PARTICIPANTS(ES) : (Remarque : les participants(es) potentiels(les) sont définis(es) comme étant le (la) détenteur(trice) principal(e) du compte ou le (la) codétenteur(trice) admissible ayant été associé(e) au compte tout au long de la période de l'incitatif.) Les participants(es) qui réaliseront les objectifs de façon anticipée commenceront à recevoir des avis par courriel après le 2 juillet 2024. À la fin de chaque campagne subséquente, une nouvelle série d'invitations sera envoyée aux réalisateurs(trices) pour les encourager à s'inscrire. Les inscriptions prendront fin le dimanche 18 août 2024, à minuit HE. Le compte du (de la) représentant(e) doit être actif et en règle (ne pas être en souffrance depuis plus d'une campagne) pour qu'il (elle) puisse être admissible à participer au voyage. Le compte doit demeurer en règle jusqu'à la fin de l'incitatif, sans quoi il (elle) sera disqualifié(e). Avon se réserve le droit d'examiner et de disqualifier les représentants(es) dont le compte affiche un solde impayé de plus de 500 \$. Pour les participants(es) admissibles à la fin de l'incitatif, les comptes en souffrance seront réexaminés à la fin de la C19 (soit le 24 septembre 2024), et les mêmes directives concernant les comptes en souffrance s'appliqueront. Le compte du (de la) représentant(e) doit être actif au moment du voyage.

DISQUALIFICATION : Avon se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'elle juge avoir enfreint les présentes modalités générales et/ou les principes ou l'équité quant à l'objectif du programme. Les représentants(es) disqualifiés(es) seront avisés(es) par courriel avant le 23 août 2024.

Si un(e) représentant(e) est disqualifié(e), il (elle) devra renoncer à toutes les récompenses. Toute demande d'exception doit être soumise par l'intermédiaire du Service à la clientèle Avon dans un délai d'une campagne, à compter de la fin de ladite campagne. À moins que la date limite n'apparaisse plus tôt dans les politiques de l'incitatif. Il incombe au (la) représentant(e), et à lui (elle) seul(e), de connaître les progrès accomplis visant l'obtention de ses récompenses.

INSTRUCTIONS/EXIGENCES CONCERNANT LE (LA) PARTICIPANT(E) : Les participants(es) qui peuvent potentiellement recevoir une récompense et les personnes invitées devront remplir et signer une exonération de responsabilité/renonciation de publicité et la renvoyer dans les

cinq (5) jours suivant la date de sa délivrance. Le fait de ne pas renvoyer tous les documents requis dûment remplis et signés, et/ou le non-respect de toute partie des présentes modalités (notamment toutes les modalités d'admissibilité) peut entraîner la disqualification et l'annulation de la récompense. Si une récompense est refusée, si un avis est renvoyé ou jugé non distribuable, ou si le (la) participant(e) pouvant potentiellement recevoir une récompense est disqualifié(e) pour quelque raison que ce soit, la récompense sera annulée. En acceptant une récompense, à l'exception des pays où la loi l'interdit, chaque participant(e) accepte que son nom, sa photo et/ou son portrait, ses affirmations et autres informations nominatives soient utilisés dans le cadre de toute activité publicitaire et/ou promotionnelle liée au présent programme incitatif, sous toute forme médiatique existante ou ultérieurement créée, à l'échelle mondiale et à perpétuité, sans aucune autre rétribution, avis ni autorisation. Le (La) participant(e) accepte de se conformer à toutes les modalités énoncées dans l'accord conclu avec le lieu d'accueil.

RENONCIATION : À l'exception des pays où la loi l'interdit, les participants(es) s'engagent à défendre et à exonérer le commanditaire, ses sociétés mères, sociétés affiliées et filiales, détaillants, distributeurs et agences de publicité et de promotion, ainsi que l'ensemble de leurs dirigeants(es), administrateurs(trices), mandataires et employés(es) respectifs (collectivement, les « renonciataires »), de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, de toute poursuite et/ou de responsabilité à l'égard des blessures et/ou des dommages de toute nature subis, en tout ou en partie, directement ou indirectement, dans le cadre du programme incitatif et/ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'une récompense attribuée. Les participants(es) acceptent d'être liés(es) par les présentes modalités et par les décisions du commanditaire, qui sont finales et contraignantes dans toute question relative à ce concours. À l'exception des pays où la loi l'interdit, les renonciataires ne sont pas responsables des dysfonctionnements, défaillances ou difficultés relatifs au téléphone, à l'électricité, au réseau, à l'ordinateur, à la transmission, au matériel du serveur ou aux logiciels, y compris, mais sans s'y limiter, les retards de connexion et/ou l'impossibilité d'accéder à tout site Web associé au programme incitatif, ou toute autre erreur ou difficulté de quelque nature que ce soit, qu'elle soit mécanique, technique, typographique, d'impression, humaine, informatique ou autrement liée au programme incitatif, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou difficultés pouvant survenir en rapport avec l'administration du programme incitatif, le traitement et le classement des données relatives aux ventes, l'annonce quant aux récompenses ou au contenu de tout document relatif au programme incitatif (y compris les présentes modalités). Les renonciataires ne sont pas responsables des données perdues, retardées, brouillées, incomplètes, inexactes, mal acheminées ou volées concernant les ventes ou les clients(es). Les renonciataires ne sont pas responsables des dommages causés au système informatique ou au logiciel du (de la) participant(e) qui pourraient résulter de la participation au programme incitatif.